

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 18 juin 2024

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, DECLERCQ, COLNOT, MARTIN, KEINERKNECHT, SCHNEIDER, CHARPENTIER, BRZAKOVIC, ROYER, COULOMBE, DUBAS, FORTINI,
Mmes LANUEL-LE MARECHAL, GLESS, VERON, VIVIER, TREIBER, BERGÉ, OGER, KRIER, PARET.

PROCURATIONS : Mme ROZOT à KEINERKNECHT
Mme DOERLER à M. SCHNEIDER
Mme CHAKMA-HENRION à M. CHANUT
Mme MEON à Mme TREIBER

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Monsieur Roland FORTINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mai 2024 : à l'unanimité.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : 2 décisions ont été prises.

1. Adoption du compte de gestion 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Adoption du compte administratif 2023

Vote : 25 votants : 21 pour et 4 Abstentions (Mmes Krier et Paret Mrs Dubas et Fortini)
M. CHANUT ne participe pas au vote.
Délibération adoptée à l'unanimité

3. Affectation du résultat de l'exercice 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Composition des Commissions Municipales

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Désignation des membres des commissions permanentes auprès de la Métropole du Grand Nancy

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Représentants auprès de l'agence locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Nancy Grand Territoires

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Représentants au conseil d'administration du Comité des Fêtes

Délibération adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUN 2024

8. Versement de subvention aux associations

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Tarifs du service de restauration scolaire

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Tarifs du service d'accueil périscolaire

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de l'Accueil Jeunes

Délibération adoptée à l'unanimité

12. Affectation des recettes de la Teenage Party 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

13. Avenant de la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux

Délibération adoptée à l'unanimité

14. Avenant EGALIM à la convention triennale du dispositif tarification sociale des cantines scolaires

Délibération adoptée à l'unanimité

15. Avenant n°2 au règlement de la restauration scolaire

Délibération adoptée à l'unanimité

16. Mise en œuvre des services d'information et d'Accueil du demandeur de logement Social (SIAD)

Délibération adoptée à l'unanimité

17. Contrat non permanent contrat de projet (conseiller numérique)

Délibération adoptée à l'unanimité

18. Adaptation du tableau des effectifs

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions orales : Mr Dubas

Depuis quelques jours une aire de jeux assez conséquente a été ouverte dans le parc Schuman pour le bien de nos enfants.

Il est prévu aussi le rajout de 3 autres lots de jeu.

Pouvez-vous nous transmettre un plan d'installation global final, afin que tous les habitants mitoyens à ce parc puissent en avoir connaissance.

Les 3 autres lots seront-ils bien installés plutôt vers le centre du parc plutôt que concentré près des habitations, limitant ainsi les nuisances sonores.

Est-il prévu des clôtures pour éviter les rassemblements nocturnes ?

Le but principal étant de concilier les aires de jeux pour les enfants et le respect de la tranquillité des habitants autour de ce parc.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

Réponse de Mr Garcia

Ces travaux ainsi que leurs implantations ont été vu en commission et ont fait l'objet d'une demande de subvention votée à l'unanimité par le Conseil.

Pas de clôture de prévue.

Au niveau des nuisances nocturnes, actuellement pas de plainte des riverains. Une caméra de vidéo protection, orientée vers le parking semble être efficace et dissuade les visiteurs nocturnes.

Le plan d'implantation est annexé au présent compte-rendu.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURS A 214 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
10/06/2024	03/2024	Activités découvertes – Convention activité « graff »
20/06/2024	04/2024	M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Délibération N°31

Objet : Approbation du compte de gestion 2023

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de Nancy accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, et après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 17 juin 2024,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et que le total des opérations effectuées en 2023 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°32

Objet : Adoption du compte administratif 2023

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 21
Contre :
Abstention : 4

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses d'un exercice. C'est le compte des résultats financiers de l'exercice, résultats de la gestion du Maire. Le présent compte administratif retrace l'exécution budgétaire du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2023.

Ce document doit être conforme au compte de gestion tenu par le comptable de la commune. Le compte administratif 2023 du Budget principal de la Commune de Seichamps qui vient d'être présenté se résume par section dans le tableau suivant :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes 2023	1 026 169,75 €	4 238 447,35 €	5 264 617,10 €
Dépenses 2023	938 768,83 €	4 372 070,48 €	5 310 839,31 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	87 400,92 €	-133 623,13 €	-46 222,21 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	149 912,31 €	616 666,59 €	766 578,90 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	237 313,23 €	483 043,46 €	720 356,69 €
Restes à réaliser en Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser en Dépenses	281 930,74 €	0,00 €	281 930,74 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2023	-44 617,51 €	483 043,46 €	438 425,95 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales et après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 17 juin 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2023 du Budget principal de la Commune.

Monsieur CHANUT, Maire, ne participe pas au vote.

POUR : 21

CONTRE : 4 (Mmes KRIER, PARET, M.M DUBAS, FORTINI).

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°33

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2023 a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024, au moment du vote du Budget Principal 2024.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme après la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

Ainsi, en application des instructions comptables M14, après avoir entendu et arrêté les comptes présentés par le compte de gestion et le compte administratif, le Conseil Municipal affecte le résultat, qui tient compte du résultat de l'exercice et du résultat de l'exercice 2023 reporté.

Le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un solde d'exécution de la **section de fonctionnement excédentaire de 483 043,46 €**
- Un solde d'exécution de la **section d'investissement excédentaire de 237 313,23 €**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en :

- Recettes pour un montant de : 0 €
- Dépenses pour un montant de : 281 930,74 €

Le résultat cumulé de clôture 2023 fait apparaître :

- **Un excédent de la section de fonctionnement de 483 043,46 €**
- **Un besoin de financement de la section d'investissement de 44 617,51 €**

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

Après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 17 juin 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les excédents du Budget principal de la Commune tel que proposé comme suit :

- En recette de fonctionnement au R-002 : **438 425,95 €**
- En recette d'investissement au R-1068 : **44 617,51 €**
- En recette d'investissement R-001 : **237 313,23 €**

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°34

Objet : Composition des Commissions Municipales

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Vu la délibération n°16/2020 en date du 15 juin 2020 relative à la création et à la composition des commissions municipales ;

Suite à la démission de M. Pascal MANGEOT de son mandat de conseiller municipal en date du 1^{er} avril 2024, désormais remplacé par Mme Brigitte MEON, nouvelle conseillère municipale,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition des Commissions permanentes suivantes :

- Urbanisme, Mobilités, Développement économique, Transition écologique, Gestion du patrimoine, Sécurité et Proximité : M. Clément ROYER en remplacement de M. Pascal MANGEOT ;

Liste Seichamps pour Tous : Stéphane GUILLIN – Juan-Ramon GARCIA – Charles COLNOT – Clément ROYER – René KEINERKNECHT – Véronique FRANCÈS

Liste Seichamps l'Avenir Ensemble : Roland FORTINI

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner et/ou de confirmer comme représentants de la Commune auprès de la commission Services et espaces urbains de la Métropole du Grand Nancy :

- Titulaire : M. Frédéric MARTIN
- Suppléant : M. Juan-Ramon GARCIA

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°36

Objet : Représentants auprès de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Nancy Grands Territoires

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Suite à la démission de M. Pascal MANGEOT de son mandat de conseiller municipal en date du 1^{er} avril 2024, le Conseil Municipal est invité à désigner un nouveau représentant suppléant appelé à siéger au sein des instances de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Nancy Grands Territoires.

Vu la délibération n°22/2020 en date du 15 juin 2020 concernant les représentants auprès de l'ALEC ;

Le candidat suivant est présenté :

- Suppléant : M. Borislav BRZAKOVIC

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner et/ou de confirmer comme représentants de la Commune auprès du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Nancy Grands Territoires :

- Titulaire : M. Juan-Ramon GARCIA
- Suppléant : M. Borislav BRZAKOVIC

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

Délibération N°37

Objet : Représentants au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

L'article 7 des statuts du Comité des Fêtes prévoit que son Conseil d'Administration est composé entre autres de Monsieur le Maire, membre d'honneur, de l'élu chargé de l'animation, membre de droit, et de **cinq membres** du Conseil Municipal.

Suite à la démission de M. Florent CHARPENTIER de son mandat au sein du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes, ce dernier sera désormais remplacé par Mme Brigitte MEON, conseillère municipale.

Vu la délibération n°18/2020 en date du 15 juin 2020 concernant les représentants au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes ;

Est désignée membre du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes :

- Mme Brigitte MEON, conseillère municipale (en remplacement de M. Florent CHARPENTIER).

La composition des élus au sein du Comité des Fêtes sera désormais la suivante (répartition à la proportionnelle) :

Liste Seichamps pour Tous : Alain DECLERCQ, Boris BRZAKOVIC, Charles COLNOT, Brigitte MEON

Liste Seichamps l'Avenir Ensemble : Patrick DUBAS

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°38

Objet : Versement de subvention aux associations

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Macha VIVIER

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

Les subventions de fonctionnement ont été versées aux associations au moment du vote du Budget Primitif 2024.

Depuis, une autre demande de la part d'une association a été effectuée :

- Par le Rugby : une participation de 55 € à l'achat d'équipements floqués au logo de la Ville de Seichamps pour les joueurs participant au concours national des écoles d'arbitrages.

Il est demandé au Conseil Municipal de verser la subvention suivante :

- 55 € à l'association du Nancy Seichamps Rugby

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°39

Objet : Tarifs du service de restauration scolaire

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Le service de restauration scolaire est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de SEICHAMPS.

Les repas sont servis par une société de restauration, qui propose aux enfants des menus utilisant des produits frais et de saison.

Cette société met du personnel à disposition pour servir les enfants des écoles élémentaires au Centre Socioculturel.

Le personnel qui sert les enfants des écoles maternelles à la Maison de l'Amitié est du personnel municipal.

La municipalité a confié l'animation à un prestataire spécialisé qui assure le recrutement, la formation et la gestion des personnels d'encadrement et met en œuvre le projet pédagogique.

L'estimation pour l'année 2023/2024 est en moyenne de 233 repas par jour. -

Suite au renouvellement des marchés restauration scolaire et animation, le coût global de la prestation est à présent le suivant :

Total repas et animation : 13.62 €

Coût animation et encadrement / enfant / jour : 6.94 € *

*Tarifs réservés aux PAI

La déclaration de la pause méridienne en Accueil Collectif de Mineurs permet de recevoir la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales.
Elle sera déduite des tarifs présentés ci-dessous pour les familles allocataires.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts liés aux charges de fonctionnement, il y a lieu de revoir les tarifs et d'appliquer l'évolution de l'inflation entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 soit 4.9%.

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs, selon la grille de quotient familial adoptée par délibération n°06/2009.

Restauration scolaire lundi-mardi-mercredi jeudi-vendredi	FAMILLES SEICHANAISES			FAMILLES EXTERIEURES	
	TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes	Ressortissants régime général	Autres régimes
	0 à 600 €	1,00	1,00	8,31	8,90
	601 à 1000 €	5,45	6,04	9,00	9,59
	1001 à 1400 €	6,27	6,86	9,94	10,53
	> à 1400 €	7,09	7,68	11,03	11,62

Restauration scolaire lundi-mardi-mercredi jeudi-vendredi PAI*	TOUTES FAMILLES CONFONDUES		
	TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes
	0 à 600 €	1,00	1,00
	601 à 1000 €	2,53	3,12
	1001 à 1400 €	2,95	3,54
	> à 1400 €	3,34	3,93

PAI : Projet d'Accueil Individualisé

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°40

Objet : Tarifs du service d'accueil périscolaire

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Le service d'accueil périscolaire est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de SEICHAMPS et aux enfants extérieurs le mercredi.

La municipalité a confié l'animation à un prestataire spécialisé. L'encadrement du temps d'accueil périscolaire soumis à réglementation est conforme aux dispositions en vigueur.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

ACCUEIL DU MERCREDI

	TRANCHES	FAMILLES SEICHANAISES		FAMILLES EXTERIEURES	
		Ressortissants régime général	Autres régimes	Ressortissants régime général	Autres régimes
Accueil du mercredi avec repas 8h30-14h	0 à 600 €	10,91	13,27	17,99	20,35
	601 à 1000 €	12,45	14,81	19,26	21,62
	1001 à 1400 €	14,04	16,40	21,05	23,41
	> à 1400 €	15,56	17,92	23,11	25,47

	TRANCHES	FAMILLES SEICHANAISES		FAMILLES EXTERIEURES	
		Ressortissants régime général	Autres régimes	Ressortissants régime général	Autres régimes
Accueil du mercredi 8h30-17h30 avec repas et goûter	0 à 600 €	14,20	18,92	24,49	29,21
	601 à 1000 €	16,43	21,15	26,35	31,07
	1001 à 1400 €	18,74	23,46	28,96	33,68
	> à 1400 €	20,97	25,69	31,95	36,67

		FAMILLES EXTERIEURES *	
		Ressortissants régime général	Autres régimes
Accueil du mercredi avec repas et goûter	matin	27,30	29,66
	journée	41,73	46,45

* familles extérieures, enfants scolarisés à l'extérieur

	TRANCHES	TOUTES FAMILLES CONFONDUES	
		Ressortissants régime général	Autres régimes
PAI Accueil du mercredi 8h30-14h	0 à 600 €	6,69	9,05
	601 à 1000 €	8,23	10,59
	1001 à 1400 €	9,82	12,18
	> à 1400 €	11,34	13,70

	TRANCHES	TOUTES FAMILLES CONFONDUES	
		Ressortissants régime général	Autres régimes
PAI Accueil du mercredi 8h30-17h30	0 à 600 €	9,39	14,11
	601 à 1000 €	11,61	16,33
	1001 à 1400 €	13,92	18,64
	> à 1400 €	16,16	20,88

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

Délibération N°41

Objet : Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) de l'Accueil Jeunes

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Armelle VERON

La Ville de Seichamps met en place un accueil collectif de mineurs à l'attention des 11-17 ans. La Commune a signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ainsi les parents peuvent bénéficier de la prestation de service CAF et des Aides aux temps Libres.

La mise en place de tarifs se fait en fonction du quotient familial de la famille. Cette mesure à visée sociale permet aux familles de payer l'accueil de loisirs en fonction de leurs revenus.

L'ACM accueille les enfants pendant les vacances scolaires, en soirée. Un mini-camp est organisé chaque année. Les animateurs proposent des activités variées et adaptées au public.

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts liés aux charges de fonctionnement, il y a lieu de revoir les tarifs et d'appliquer l'évolution de l'inflation entre le 01.01.2023 et le 31.12.2023 soit 4,9%.

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs comme suit, selon la grille de quotient familial adoptée par délibération n°35/2009 :

	TRANCHES	FAMILLES SEICHANAISES		FAMILLES EXTERIEURES	
		Ressortissants régime général	Autres régimes	Ressortissants régime général	Autres régimes
soirée	0 à 600 €	2,69	6,37	4,60	8,28
sortie	601 à 1000 €	4,21	7,89	5,91	9,59
mercredi	1001 à 1400 €	5,88	9,56	8,74	12,42
après-midi	> à 1400 €	7,46	11,14	10,82	14,50

	TRANCHES	FAMILLES SEICHANAISES			FAMILLES EXTERIEURES		
		Ressortissants régime général	Autres régimes	ATL	Ressortissants régime général	Autres régimes	ATL
vacances	0 à 600 €	13,45	31,85	3,45	23,00	41,40	13,00
scolaires	601 à 1000 €	21,41	39,81	11,41	33,36	51,76	23,36
semaine	1001 à 1400 €	29,37	47,77		43,70	62,10	
	> à 1400 €	37,33	55,73		54,16	72,56	

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

		FAMILLES SEICHANAISES			FAMILLES EXTERIEURES			
		TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes	ATL	Ressortissants régime général	Autres régimes	ATL
5 jours Mini- camp	0 à 600 €		101,03	119,43	81,03	136,86	155,26	116,86
	601 à 1000 €		130,88	149,28	110,88	175,67	194,07	155,67
	1001 à 1400 €		160,75	179,15		214,49	232,89	
	> à 1400 €		190,60	209,00		253,30	271,70	

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°42

Objet : Affectation des recettes de la Teenage Party 2024

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Armelle VERON

Le CMJ a organisé une « Teenage Party » le samedi 25 mai 2024 au Centre Socioculturel de Seichamps.

La Ville a vendu des places au tarif unique de 2 euros et elle a encaissé la somme de **616 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette recette, qui sera imputée au budget de la manière suivante :

Recettes : - Article 7088 - Fonction 422-

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de 200 € à l'UNICEF.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°43

Objet : Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux

En exercice : 27
Présents : 23

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Armelle VERON

Par délibération n°41/2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour l'utilisation de locaux communaux avec l'AFRS.

Un avenant définit les lieux mis à disposition et leurs conditions d'utilisation pour l'été 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°44

Objet : Avenant EGALIM à la convention triennale du dispositif tarification sociale des cantines scolaires

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Le service de restauration scolaire est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de SEICHAMPS.

Depuis mai 2023, la municipalité a adhéré au dispositif « **Cantine à 1 euro** » proposé par l'État.

Dans ce cadre, une aide de 3 euros est accordée pour chaque repas servi dans les restaurants scolaires, dont le tarif est égal ou inférieur à 1 euro.

A présent la commune souhaite bénéficier du bonus Egalim.

Pour en bénéficier, la ville de Seichamps a inscrit ses cantines sur le site « ma cantine ». En partenariat avec notre prestataire de restauration scolaire API, la Ville s'engage à télédéclarer ses données d'achat et à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi Egalim.

Le **bonus Egalim** consiste en un abondement de l'aide de l'Etat pour atteindre 4 € par repas facturé à 1 € maximum au lieu de 3 € par repas.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Yveline LANUEL-LE MARECHAL

EXPOSE DES MOTIFS

Vu La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, en particulier le Titre II - mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat, et notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logement social,

Vu le décret n° 2015- 524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs de Logement Social,

Vu le décret n ° 2017- 917 du 9 mai 2017 relatif aux demandes de logement locatif social et autorisant le traitement de données à caractère personnel, et au numéro unique,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L 441-2-7, R441-2-6,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 15 juin 2023 sur le projet de PPGID,

Vu la délibération n° DEL20240208_C14 du 8 février 2024 du Conseil métropolitain approuvant le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGID),

Le PPGID traite entre autres thématiques de l'information et accueil du demandeur de logement social avec la mise en place de Service D'Information et d'Accueil du demandeur de logement social (SIAD), qui doit faire l'objet d'une convention ad hoc annexée à la présente délibération.

1/ Le Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de Logement social (SIAD)

C'est l'article R.441-2-16 du code de la construction et de l'habitation qui régleme le SIAD. Le SIAD met en œuvre les actions nécessaires pour mettre à disposition du public de manière uniforme :

- Une information générale sur le logement social
- Une information spécifique au territoire de l'EPCI concerné.

Il permet d'améliorer l'accompagnement des demandeurs en produisant une information harmonisée leur permettant de connaître :

- La liste des organismes et services participant au SIAD ainsi que leur localisation, en précisant s'ils sont services enregistreurs ou pas,
- L'offre du territoire
- La demande exprimée,
- Le délai d'attente,
- Les procédures de traitement.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

En concertation avec les partenaires et selon préconisations et propositions des associations inter-bailleurs que ce soit à l'échelle métropolitaine ou départementale, il a été défini trois niveaux d'accueil et information :

- Accueil de Niveau 1 = délivrer de l'information aux demandeurs
- Accueil de Niveau 2 = délivrer l'information aux demandeurs et accompagner le demandeur dans ses démarches
- Accueil de Niveau 3 = délivrer l'information, accompagner les demandeurs enregistrer et instruire la demande.

Ce service s'articule de la façon suivante :

- Accueil niveau 1 : pour les communes et les associations représentant les locataires,
- Accueil niveau 2 : la Maison de l'Habitat et du Développement Durable (MHDD) de la Métropole du Grand Nancy, Action Logement, ADIL 54 et les communes de Essey-lès-Nancy, Nancy, Maxéville, Saint-Max et Vandœuvre-lès-Nancy,
- Accueil niveau 3 : pour les bailleurs sociaux qui sont de plus guichets enregistreurs et instructeurs de la demande.

Ainsi, la commune de Seichamps a opté pour un **SIAD de niveau 1**.

Dans le cadre d'une convention passée entre l'Association ARELOR HLM et la Métropole du Grand Nancy, cette dernière mettra gracieusement à disposition des SIAD des plaquettes d'information relatives à la demande de logement social et au parc social du territoire métropolitain.

Une convention annexée à la présente délibération explicite la configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en œuvre des Services d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) ;
- De confirmer le choix d'un SIAD de niveau 1 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention relative aux SIAD ainsi que les avenants éventuels à la convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°47

Objet : Création d'un emploi non-permanent de conseiller numérique sur un contrat de projet

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

Rapporteur : Yveline LANUEL-LE MARECHAL

Exposé des motifs :

Le numérique transforme notre société. C'est une source d'opportunités pour apprendre, communiquer et accéder à nos droits. Nous devons accompagner les usagers qui subissent cette transition pour qu'ils s'en saisissent.

Dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services, le conseiller numérique est chargé de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique et de les soutenir dans leur démarche administrative en ligne.

La collectivité a signé une convention de subvention au titre du dispositif de conseiller numérique en 2021. L'Etat a financé la formation et le déploiement de 4000 conseillers numériques, à raison de 50 000 € sur la durée de la convention.

Considérant la nécessité de continuer cette mission de conseiller numérique, qui après l'application de cette première convention, les ateliers et accompagnements individuels mis en place confirment le besoin de la population sur le territoire.

Considérant la nouvelle convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France Services », sur une durée de 3 ans, l'Etat finance le maintien des conseillers numériques, à raison de 42 500 € sur la durée de la convention.

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF en partenariat avec les communes de Pulnoy et Saulxures-lès-Nancy, le constat a été établi quant à l'opportunité de s'attacher les services d'un Conseiller Numérique afin d'accompagner les publics les plus éloignés des pratiques numériques dans le cadre d'une mutualisation à l'horizon 2025.

Délibération :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 3 II, 34 et 97,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant les nécessités de :

- Sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique,
- Les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique, les réseaux sociaux, les logiciels de communication sur les outils numériques,
- Les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : lutte contre les fausses informations en s'informant, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, gestion des mécanismes addictifs,
- Les accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne : trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne intercommunaux de l'enfance [...],
- Favoriser les usages citoyens et critiques,
- Accompagner de nouveaux publics (publics jeunes, personnes âgées, public éloigné) à l'utilisation de nouveaux services en ligne au sein de la médiathèque.

Le Maire propose de créer un emploi non permanent de Conseiller Numérique afin de mener à bien le Dispositif Numérique France Services pour une durée de 1 an soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 dans la perspective d'une mutualisation.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C et dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

Considérant la nécessité de pérenniser l'emploi non permanent occupé jusqu'alors sur le motif d'accroissement temporaire d'activité à l'école Jean Lamour et de créer un emploi permanent d'Agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM),

Délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création à compter du 01/09/2024 :

Dans le cadre d'une embauche :

- 1 poste permanent, à temps complet, **d'Agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM)**

Et d'accepter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 de la commune.

AGENTS SUR POSTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1
Directeur Général des Services	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		13	13
Attaché Principal (dont DGS)	A	2	2
Attaché	A	2	2
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	5	5
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3
Adjoint administratif	C	1	1
FILIERE TECHNIQUE		14	13
Ingénieur territorial	A	1	1
Agent de maîtrise principal	C	2	1
Agent de maîtrise	C	3	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint technique	C	3	3
FILIERE ANIMATION		1	1
Animateur principal de 1 ^{ère} classe TNC 8/35 ^{ème}	B	1	1
FILIERE SOCIALE		7	7
Educateur de jeunes Enfants TNC 8/35 ^{ème}	A	1	1
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles mat	C	3	3
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles mat	C	3	3
FILIERE CULTURELLE		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
FILIERE POLICE		2	2
Brigadier-chef Principal	C	2	2
PERSONNEL TOUTES FILIERES		39	38

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

RAPPEL DES AFFAIRES

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
24/06/2024	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte de gestion 2023	68	31
24/06/2024	7.1	Décisions budgétaires	Adoption du compte administratif 2023	69	32
24/06/2024	7.1	Décisions budgétaires	Affectation du résultat de l'exercice 2023	70	33
24/06/2024	5.2	Fonctionnement des assemblées	Composition des Commissions Municipales	71	34
24/06/2024	5.3	Désignation de représentants	Désignation des membres des commissions permanentes auprès de la Métropole du Grand Nancy	72	35
24/06/2024	5.3	Désignation de représentants	Représentants auprès de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Nancy Grands Territoires	73	36
24/06/2024	5.3	Désignation de représentants	Représentants au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes	74	37
24/06/2024	7.5.2	Subventions inférieures à 23.000€	Versement de subvention aux associations	74	38
24/06/2024	7.10	Divers	Tarifs du service de restauration scolaire	75	39
24/06/2024	7.10	Divers	Tarifs du service d'accueil périscolaire	76	40
24/06/2024	7.10	Divers	Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) de l'Accueil Jeunes	79	41

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

24/06/2024	7.6.2	Contributions versées	Affectation des recettes de la Teenage Party 2024	80	42
24/06/2024	9.1	Autres domaines de compétences de la commune	Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux	80	43
24/06/2024	9.1	Autres domaines de compétences de la commune	Avenant EGALIM à la convention triennale du dispositif tarification sociale des cantines scolaires	81	44
24/06/2024	9.1	Autres domaines de compétences de la commune	Avenant n°2 au règlement de la restauration scolaire	82	45
24/06/2024	8.2	Aide sociale	Mise en œuvre des Services d'Information et d'Accueil du Demandeur de Logement Social (SIAD)	82	46
24/06/2024	4.2.1	Délibérations et conventions	Création d'un emploi non-permanent de conseiller numérique sur un contrat de projet	84	47
24/06/2024	4.1.1	Délibérations et conventions	Adaptation du tableau des effectifs	86	48

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Roland FORTINI

Le Maire,
Henri CHANUT



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DU GRAND COURONNÉ
COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N° 03/2024
Du dix juin deux mil vingt quatre

Objet : Activités Découvertes - Convention

EXPOSE DES MOTIFS

La municipalité a souhaité dans le cadre de son Projet Educatif Territorial permettre aux enfants et aux jeunes de s'initier à des activités culturelles et sportives et propose pour ce faire les activités découvertes.

Pour la mise en place des activités, il est nécessaire de contractualiser avec des partenaires. Pour l'activité qui se déroulera du 10 juin au 5 juillet 2024, sur un cycle de 4 séances d'une heure et demi à l'Espace des Parapluies.

- ✦ L'activité « Graff, création d'un banc de l'amitié » devra être ouverte du 10 juin au 5 juillet 2024, 4 séances de 1.5 heures pour les enfants de l'accueil périscolaire, soit une estimation de 150.00 €. Ces séances seront animées par monsieur Jean-Yves HERBIET.

En application du Code de la Commande Publique, notamment son article R 2122, ces contrats sont passés sans formalités préalables. Ces prestations s'imputeront à l'article 6042, fonction 255.

En conséquence, il est proposé à Monsieur le Maire de signer la convention ci-dessus désignée.

DECISION

VU le Code de la Commande Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n° 41/2020 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 septembre 2020 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- De signer la convention de partenariat avec monsieur Jean-Yves HERBIET.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Henri CHANUT



Affichage : 10/06/2024



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON DU GRAND COURONNÉ

COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N° 04/2024
Du vingt juin deux mil vingt quatre

Objet : M57 - Fongibilité des crédits - décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

EXPOSE DES MOTIFS

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°49-2023 du 16 octobre 2023 adoptant la norme comptable M57 et le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 15-2024 du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de pouvoir verser une avance sur marché pour les travaux d'installation d'une CTA à Georges De Ta Tour,

Considérant la budgétisation de ce projet au budget primitif 2024,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser les transferts suivants :

Sens	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
DI	21	21312	212	Travaux bâtiments scolaires	- 5 400 €
DI	23	238	212	Avance versée sur marché de travaux	+ 5 400 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces prochains virements au prochain conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au représentant de l'Etat, Préfecture de Meurthe et Moselle,
- Au comptable public, Service de Gestion Comptable de Nancy

Le Maire,
Henri CHANUT



Affichage : 21/06/2024

Annexes

ENSEMBLE DE STRUCTURES DE JEUX PARC SCHUMAN

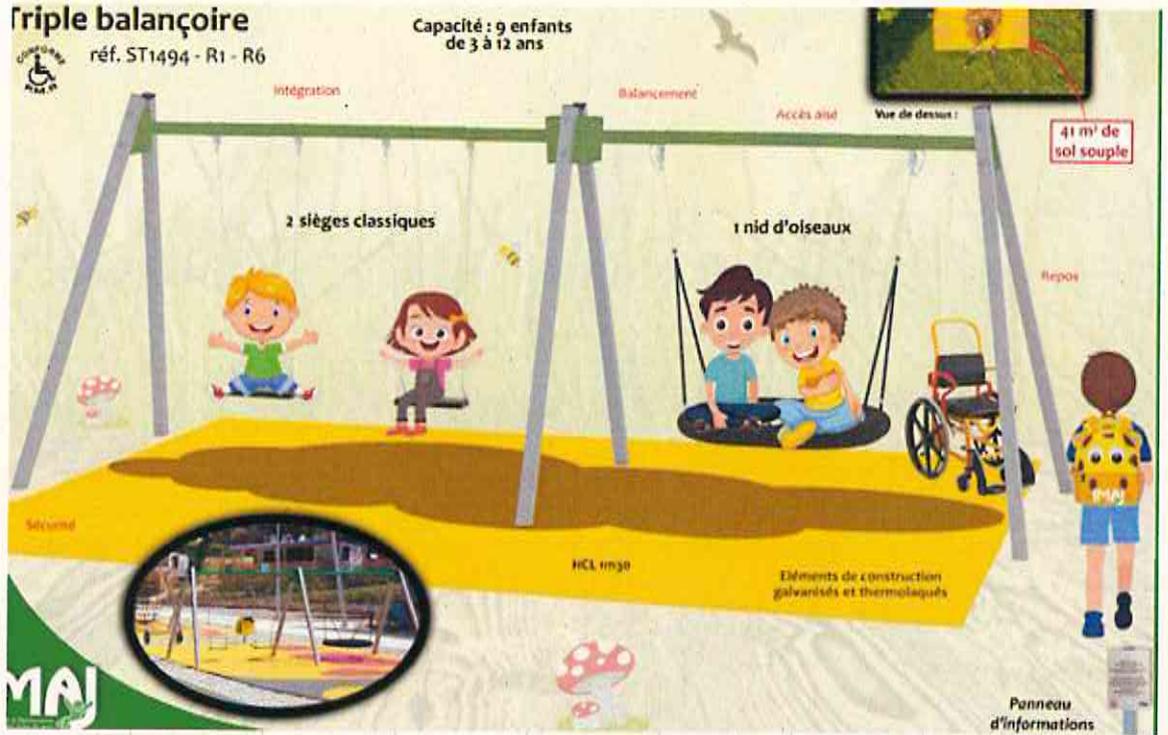
Zones d'implantation des jeux



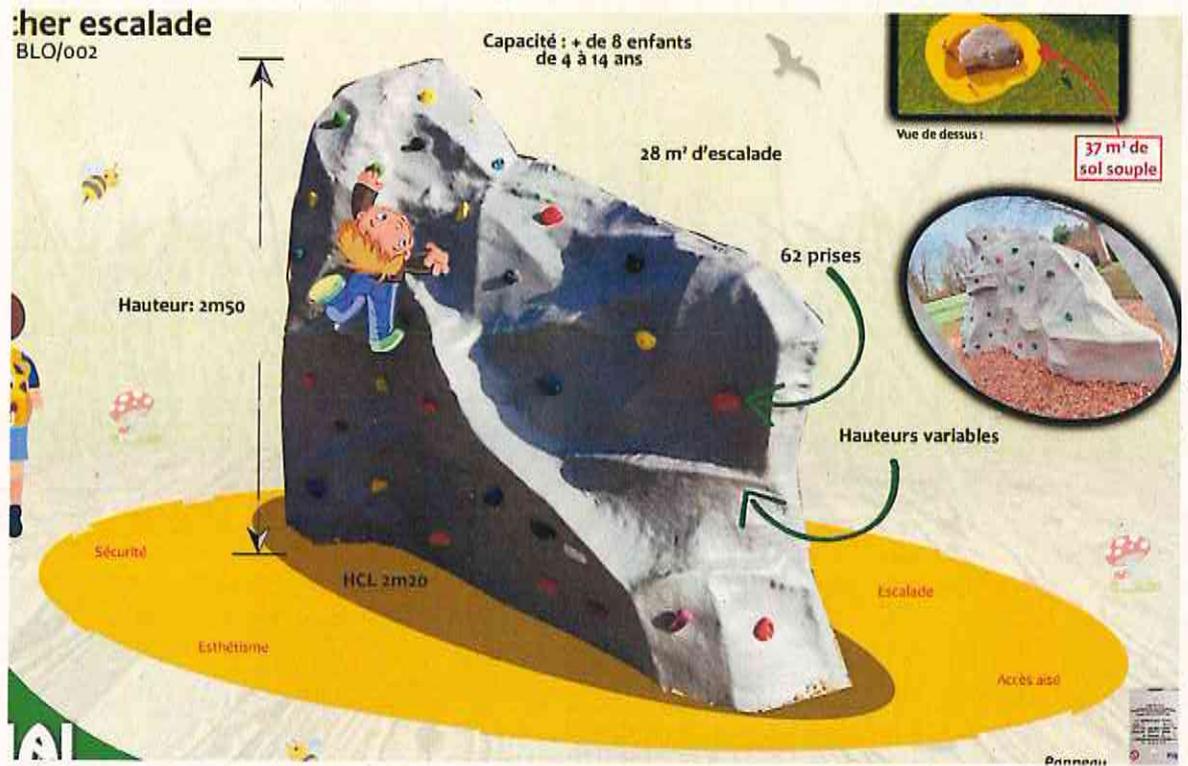
Lot n° 1 réalisation juin 2024 par la société EPSL



Lot n° 2 réalisation juin 2025 par la société IMAJ



Lot n° 3 réalisation juin 2025 par la société IMAJ



Lot n° 4 réalisation juin 2025 par la société EPSL



Descriptif principale de la structure réf PYRA400C :

- Hauteur 4m
- Emprise zone d'impact: 8m de diamètre
- Tranche d'âge 4-14 ans
- Capacité d'accueil : 30 enfants

Matériaux :

- Chapeau acier galvanisé + moulage polyester
- Jonction en plastique moulé
- Poteau en acier galvanisé \varnothing 133 mm
- Boulonnerie inox
- Filet en cordage armé diam 16 mm
- Scellement en acier galvanisé
- Anneaux centraux et pastilles numérotées en HPL 10 et 13mm

